

# Règlement du Festival de courts métrages "L'Hiver sera Court"

## ARTICLE 1 : ORGANISATION DU FESTIVAL « L'HIVER SERA COURT »

Le festival de courts métrages **L'hiver sera Court** est organisé par l'association **Aux Films de l'Erdre**, association type loi 1901 domiciliée à Sucé-sur-Erdre (44240), et dénommée ci-après "l'Organisateur".

Ce festival prend la forme d'un appel à films, d'une sélection parmi les propositions reçues et d'une projection publique à la salle de spectacle l'Escale Culture à Sucé-sur-Erdre (44). La date du festival (6ème édition) est fixée au samedi 10 décembre 2022.

Le Festival pourra également, en sus ou en substitution de la projection en salle, être accessible en streaming.

## ARTICLE 2 : CANDIDATURES ET SÉLECTION DES ŒUVRES

Le processus de candidature et de sélection des films est le suivant :

- Dépôt des candidatures : L'appel à candidature est diffusé via internet vers le 15 avril. Les déposants ont jusqu'au 25 septembre minuit pour inscrire un film en remplissant le formulaire en ligne disponible à l'adresse [www.hiverseracourt.fr/appeel](http://www.hiverseracourt.fr/appeel). L'inscription est gratuite. Les candidatures envoyées par un autre moyen ne seront pas acceptées. Chaque déposant ne peut inscrire que 2 films maximum.
- Validité des candidatures : Toute inscription après la date limite est considérée comme nulle. Toute inscription de plus de 2 films pour un même déposant sera rejetée. De même l'inscription est invalidée en cas de lien incorrect pour le visionnage, de données illisibles, d'un mot de passe d'accès au visionnage erroné. Toute déclaration fausse ou incomplète entraîne la disqualification du candidat.
- Acceptation du règlement : Tout dépôt de candidature vaut pour acceptation totale et sans réserve du présent règlement par le candidat. Le règlement est disponible sur le site internet du festival : [www.hiverseracourt.fr](http://www.hiverseracourt.fr).
- Sélection des œuvres : Au terme de la phase de dépôt des candidatures, la sélection des films (environ une quinzaine, en fonction de leur durée moyenne) est établie par le comité de sélection mis en place par l'Organisateur. Ce comité de sélection est souverain, il choisit les films qui seront projetés lors du festival en toute indépendance et avec pour seule directive de concevoir une sélection qualitative et artistique. La liste des films sélectionnés sera communiquée vers le 15 novembre.
- Transmission des films sélectionnés : Les auteurs des films sélectionnés doivent faire parvenir à l'Organisateur, dans la semaine qui suit l'annonce des films sélectionnés, un fichier adapté à la diffusion suivant les spécifications techniques suivantes : format HD 1920x1080, encodage H264, débit ~12Mbit/s.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU FESTIVAL**

Peut inscrire un court métrage toute personne physique, auteur ou titulaire des droits d'exploitation correspondants, sans condition de lieu de résidence ni de statut professionnel.

Les œuvres inscrites devront remplir les conditions suivantes :

- Durée inférieure ou égale à 15 minutes, générique inclus
- Dialogues en français, ou sous-titrés en français
- Achèvement après le 1er janvier 2020
- Ne pas avoir été inscrites à une précédente édition du Festival « l'Hiver sera Court »

Le film, par son propos ou ses images, ne doit pas être contraire à la législation française. Ne seront pas recevables les films contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère diffamatoire ou injurieux, à caractère raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste, incitant à ou faisant l'apologie de la violence ou de la discrimination sous toutes ses formes, portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits voisins et au droit des marques.

L'auteur-réalisateur doit disposer des droits sur la musique originale du film ou bien utiliser de la musique libre de droit (avec une licence compatible avec son utilisation dans une œuvre audiovisuelle diffusée publiquement); ainsi que des droits d'utilisation de tout autre élément intégré à son film (sous-titres, extrait vidéo, élément d'architecture protégé, etc.)

En cas de sélection de son film, le candidat cède à titre gracieux les droits de diffusion de son œuvre pour le jour du festival et pour les 3 jours suivants, afin de prolonger la possibilité de visionner l'enregistrement du Festival sur les plateformes de streaming. Il veillera à préserver la liberté de projection publique de son œuvre jusqu'à la date du Festival, en particulier en ne s'engageant pas sous la forme d'une cession de droits d'auteur auprès de tiers pour le film, le territoire et la période concernés.

Par ailleurs, le candidat dont l'œuvre aura été sélectionnée autorise l'utilisation d'images ou de courts extraits dans la communication (presse et Internet) destinée à faire la promotion du Festival.

### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES PRIX**

A l'issue de la projection des œuvres, le jour du festival, trois prix sont attribués dont un Prix du Public et un Prix du Jury.

Prix du Public : Le prix du Public résulte d'un vote volontaire (deux choix par spectateur présent) collecté et dépouillé au terme de la séance de projection.

Prix du Jury : l'Organisateur invite 3 à 6 professionnels de l'image, du spectacle ou de l'écriture à constituer un Jury. Ce Jury prendra en compte l'originalité, les qualités

artistiques, scénaristiques et techniques des œuvres visionnées. Le prix du Jury résulte d'une délibération menée de façon séparée et simultanée au dépouillement du vote du public.

Principe de non-cumul des ces deux prix : En cas d'un premier choix identique, du Public et du Jury, la primauté est accordée au Public, ce qui amènera le Jury à se reporter sur son deuxième choix.

Les lauréats des prix recevront un trophée, sculpture originale mentionnant le Festival. Chaque film de la sélection pourra faire valoir cette distinction, et l'historique des sélections pourra être visible sur le site du Festival.

#### **ARTICLE 5 : FRAIS ENGAGÉS PAR LES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS**

L'Organisateur tient à rappeler que le Festival est une initiative associative, reposant sur l'implication bénévole d'adhérents et sympathisants. Les frais qui pourraient être engagés par les candidats sélectionnés (envoi du film, frais de déplacement et d'hébergement, etc...) ne peuvent pas être pris en charge par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou de force majeure), l'appel à candidature, la sélection, la projection en Festival ou/et la remise des prix devaient être totalement ou partiellement modifiés ou annulés.

De même, il ne pourra être tenu responsable si l'inscription d'un candidat sélectionné ne lui parvenait pas ou se révélait illisible. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable de vol ou destruction de données lors de l'acheminement par voie numérique ou postale.

#### **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Pour présenter une candidature d'œuvre, chaque candidat devra fournir les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse e-mail, Ville ou Région d'appartenance.

Les candidats sélectionnés autorisent la diffusion de leur nom et prénom dans le cadre de la publication des lauréats (les prix et la liste de sélection), ainsi que l'utilisation de photos issues de leur court métrage, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles qui lui auront été communiquées. Il s'engage à leur accorder le niveau de sécurité approprié. Par ailleurs, conformément aux réglementations européenne et française en vigueur, relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »), chaque personne ayant transmis des données personnelles dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant, dans les limites et conditions prévues par le RGPD.

L'exercice de ces droits s'effectue en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : [contact@hiverseracourt.fr](mailto:contact@hiverseracourt.fr)

Dans le cas d'un recours à la votation électronique pour la sélection d'un prix, en fonction de la nature de ce prix, les participants spectateurs des précédentes éditions du festival pourront recevoir dans la quinzaine précédant l'événement, un mail leur précisant les conditions d'inscription et de vote. La liste d'adresses mail, constituée par ces inscriptions n'aura pas d'autre utilisation que l'information ponctuelle sur le festival à destination de ce public fidèle à la manifestation.

#### **ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE ET ACTUALISATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

L'Organisateur se réserve la capacité de modifier le présent règlement en cas de besoin, et de prendre toutes décisions qu'il jugera utiles pour en respecter l'esprit et la lettre, sans que sa responsabilité ne soit autrement engagée. Il se réserve le droit de déroger à certaines des règles et conditions émises dans le présent règlement en cas de nécessité.

Règlement 2022 - version du 11/04/2022